GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

BUREAU DU REGISTRAIRE DU QUÉBEC

CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT

J'atteste que le document joint à ce certificat est une copie authentique des lettres patentes (acte de correction) délivrées le 22 juin 2017 à Monsieur Ronald Howe et Madame Suzanne Rochon.

J'atteste également que ce même document est déposé aux fins d'enregistrement dans le

Libro 531

Folio 148

du registre des lettres patentes foncières du ministère de la Justice.

Montréal, le 17 juillet 2017

Sous-registraire adjointe
du Québec

Me Céline Hétu

[redacted]

Québec

LETTRES PATENTES

délivrées par

Enregistré le 17 JUIL. 2017
Libro 531
Folio 148
Sous-registraire adjointe du Québec
(Signature)

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION, Monsieur Laurent Lessard, dont l'adresse est le 200, chemin Sainte-Foy, à Québec, province de Québec, G1R 4X6; lequel est représenté par monsieur Mathieu Rousseau, directeur de la Direction du développement et de l'aménagement du territoire, dûment autorisé en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation* (RLRQ, c. M-14), la *Loi sur les terres agricoles du domaine de l'État* (RLRQ, c. T-7.1) et le *Règlement sur la signature de certains documents du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation,* (RLRQ, c. M-14, r.2)

Lequel, en vertu des articles 44 et 26 de la *Loi sur les terres agricoles du domaine de l'État* (RLRQ, c. T-7.1), procède en regard de la terre ci-après décrite à la correction des lettres patentes portant le numéro de référence **S-1362.**

Dans ces lettres patentes, la désignation de la terre visée, soit le lot 5 694 128, alors connu comme étant une partie de la subdivision numéro trois du lot originaire numéro vingt-quatre (P. 24-3) **rang 4** du **cadastre officiel du canton de Northfield, circonscription foncière de Gatineau,** comportait la création d'une servitude qui se lisait comme suit :

> « La présente terre, traversée par un chemin donnant accès à d'autres terres privées, est assujettie, sans indemnité, mais à charge d'entretien par les utilisateurs, à une servitude de passage réciproque, à pied et en véhicule de toute nature, et en faveur des lots 24-3, 24-3-1, 24-4, 24-5, 24-6, 24-7, 23-3, 23-4 et 22 du rang IV, du cadastre du canton de Northfield, circonscription foncière de Gatineau, dans la Ville de Gracefield, et qui s'exerce sur l'assiette de ce chemin. »

Cette servitude contenue dans la désignation comporte une erreur et doit, en conséquence, être rectifiée et remplacée par celle qui apparaît ci-après :

> « La présente terre bénéficiera, à titre de fonds dominant, d'une servitude de passage à pied et en véhicule de toute nature, à charge d'entretien avec les autres utilisateurs, sur les lots 5 695 338, 5 694 134, 5 694 133 et 5 694 126, cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, à titre de fonds servants, et qui s'exercera sur l'assiette du chemin existant qui se trouve sur ces lots, connu comme étant le chemin du Lac Patry.
>
> Elle bénéficiera aussi, à titre de fonds dominant, d'une servitude de passage à pied et en véhicule de toute nature, à charge d'entretien avec les autres utilisateurs, sur les lots 5 694 134 et 5 694 133, cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, à titre de

fonds servant, et qui s'exercera sur l'assiette de l'ancien chemin existant sur ce lot permettant d'accéder au chemin du Lac Patry mentionné ci-avant.

Elle sera enfin assujettie, à titre de fonds servant et sans indemnité, mais à charge d'entretien avec les autres utilisateurs, à une servitude de passage, à pied et en véhicule de toute nature, en faveur des lots 5 695 338, 5 694 133, 5 694 134, 5 695 315 et 5 694 126, cadastre du Québec, à titre de fonds dominants, et qui s'exercera sur l'assiette du chemin existant qui se trouve sur ce lot, connu comme étant le chemin du Lac Patry ainsi que sur l'assiette de l'ancien chemin existant sur ce lot et permettant d'accéder au chemin du Lac Patry mentionné ci-avant. »

La présente correction est effective à compter du cinq (5) mai deux mille onze (2011), date de la délivrance des lettres patentes ainsi corrigées.

Les autres mentions apparaissant aux lettres patentes corrigées par les présentes, spécifiant que le transfert a effet à compter de la date de la concession indiquée en regard de la terre visée, sujet aux dispositions des lois et règlements applicables, et que l'État ne se fonde sur aucun titre publié, demeurent inchangées et sont applicables en regard des présentes.

Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation prie l'Officier de la publicité des droits de faire porter les présentes corrections au Registre foncier du Québec, Livre foncier de la circonscription foncière de Gatineau, et au Registre des mentions afférentes aux lettres patentes ainsi corrigées.

EN FOI DE QUOI, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation rectifie par les présentes les présentes lettres patentes portant le numéro de référence S-1362-C, à Québec, ce vingt-deuxième (22e) jour du mois de juin de l'an deux mille dix-sept (2017).

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE,
DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION

Par :

Mathieu Rousseau, directeur
Direction du développement et de l'aménagement du territoire (DDAT)

N° réf. : S-1362-C